

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

Article R4224-15 du Code du Travail :

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux, et sur les chantiers employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.



L'objectif est de former le personnel de l'entreprise aux premiers gestes de secours pour pouvoir réagir rapidement en cas de survenue d'un accident du travail.

OBTENIR UN DEVIS

PUBLIC :

Tout le personnel de l'entreprise

NOMBRE DE PERSONNES :

4 à 10 personnes

DUREE :

2 jours

DEROULEMENT :

Connaissance et mise en application des gestes de premiers secours

LIEUX

En interne, ou locaux YSEIS

OUTILS PEDAGOGIQUES :

Films, diaporamas et exercices de simulation

PROGRAMME

THEORIE

- Le rôle du sauveteur secouriste du travail
- Connaissance des risques propres à l'entreprise
- Analyser les dangers persistants avant de porter secours pour assurer sa protection à une personne en détresse
- Examiner la victime et faire alerter les secours
- Porter secours en attendant l'arrivée des secours

PRATIQUE

- Gestes de secours
- Mise en œuvre du DSA (défibrillateur semi-automatique)
- Simulations d'accidents
- Evaluation finale des futurs SST